

[Text]

Council. Welcome to you and your delegation. We would ask that you introduce them for the committee, please. Feel free to make your presentation, and at the conclusion of your presentation we will ask committee members to pose questions.

**Chief William Montour (Six Nations Council):** Thank you, Mr. Chairman. The Six Nations Council welcomes the opportunity to address the legislative committee today.

First of all, I would like to introduce Mrs. Dale Davis, who acts as our research office administrator; Russell Moses, our Ottawa correspondent; Councillor Lonny Bonberry; and Mr. Phil Monture, our research director.

It being such a hot day, I think we will get right to it. As you are aware, Mr. Chairman, from the attached correspondence dated December 17, 1987, the Six Nations has reaffirmed its support for the legislative implementation of the 1986 lands agreement, otherwise referred to as Bill C-73. Further support by Six Nations of Bill C-73 was conveyed to you through our correspondence dated June 14, 1988, between Parry and Montour, and it is also attached.

We at the Six Nations see this lands agreement merely as an enabling piece of legislation to allow individual First Nations to enter into a negotiation with the provincial and/or federal governments to resolve matters relating to Indian reserve lands.

Many years were spent negotiating an Indian lands agreement that would address the concerns of First Nations people; one that would be mutually agreeable to all three parties concerned, one that would have adequate input by First Nations people, and one that would result in subsidiary agreements that would supercede the 1924 lands agreement and address its voids.

The initial problem of the 1924 lands agreement is seen by the First Nations as being an agreement that excluded participation by First Nations, therefore eliminating any concerns they may have had. As a result of the negotiations chaired by the Indian Commission of Ontario, commonly known as the ICO, an agreement was reviewed word for word by representatives of First Nations and the Ontario and federal governments.

The parties actively involved in the 1986 lands agreement negotiations endorsed the agreement and were satisfied it met their concerns. At that time parties not only confirmed the contents of the agreement but the draft federal and provincial legislation to implement it as well. Canada and Ontario were given direction to implement the agreement through the proper legislative procedures, with a minor change being recommended by the federal government for the agreement through the legislation. The Six Nations' only recommendation

[Translation]

Bienvenue, ainsi qu'à votre délégation. Pour commencer, voudriez-vous nous les présenter. Je vous prie? Faites votre exposé, puis les membres du Comité vous poseront des questions.

**Le chef William Montour (Conseil des Six nations):** Merci, monsieur le président. Le Conseil des Six nations est heureux de pouvoir s'adresser à votre Comité législatif.

Pour commencer, j'aimerais vous présenter M<sup>me</sup> Dale Davis, administratrice de notre bureau de recherche; Russell Moses, notre correspondant à Ottawa; le conseiller Lonny Bonberry, et M. Phil Monture, notre directeur des recherches.

La journée étant très chaude, je crois qu'il vaut mieux commencer sans attendre. Monsieur le président, comme vous avez pu le constater dans la correspondance annexée et datée du 17 décembre 1987, les Six nations ont réaffirmé leur appui à la loi de mise en oeuvre de l'accord sur les terres de 1986, autrement connu sous le nom de projet de loi C-73. Cet appui des Six nations en faveur du projet de loi C-73 vous a été de nouveau signifié par la communication de l'échange de correspondance en date du 14 juin 1988 entre Parry et Montour, et cette correspondance est également annexée.

Les Six nations considèrent cet accord sur les terres comme une simple mesure législative habilitante permettant à chacune des Premières nations d'entamer des négociations avec le gouvernement provincial et (ou) le gouvernement fédéral pour résoudre les questions relatives aux terres des réserves indiennes.

De nombreuses années ont été consacrées à la négociation d'un accord sur les terres indiennes répondant aux attentes des peuples des Premières nations, accord mutuellement acceptable pour les trois parties concernées, accord tenant suffisamment compte des positions des peuples des Premières nations et accord débouchant sur des accords auxiliaires prenant le pas sur l'accord sur les terres de 1924 et comblant ses lacunes.

Le problème initial de l'accord sur les terres de 1924 aux yeux des Premières nations est qu'il excluait la participation des Premières nations, ne tenant pas compte par conséquent des problèmes qu'il pouvait leur causer. À la suite de négociations présidées par la Commission indienne de l'Ontario, communément connue sous le sigle ICO, le texte d'un accord a été étudié mot à mot par les représentants des Premières nations et des gouvernements ontarien et fédéral.

Les parties ayant activement participé aux négociations de l'accord sur les terres de 1986 ont entériné cet accord et ont convenu qu'il les satisfaisait. À cette époque, les parties ont confirmé non seulement le contenu de cet accord, mais également le contenu du projet législatif de mise en oeuvre fédéral et provincial. Des instructions pour mettre en oeuvre l'accord conformément à des procédures législatives appropriées, accompagnées d'un petit changement recommandé par le gouvernement fédéral, ont été données au Canada et à l'Ontario, la seule